

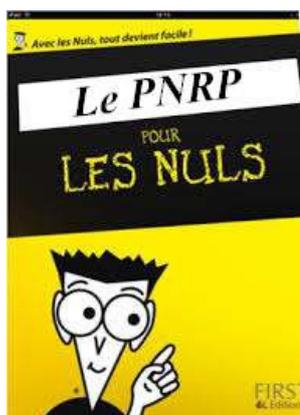
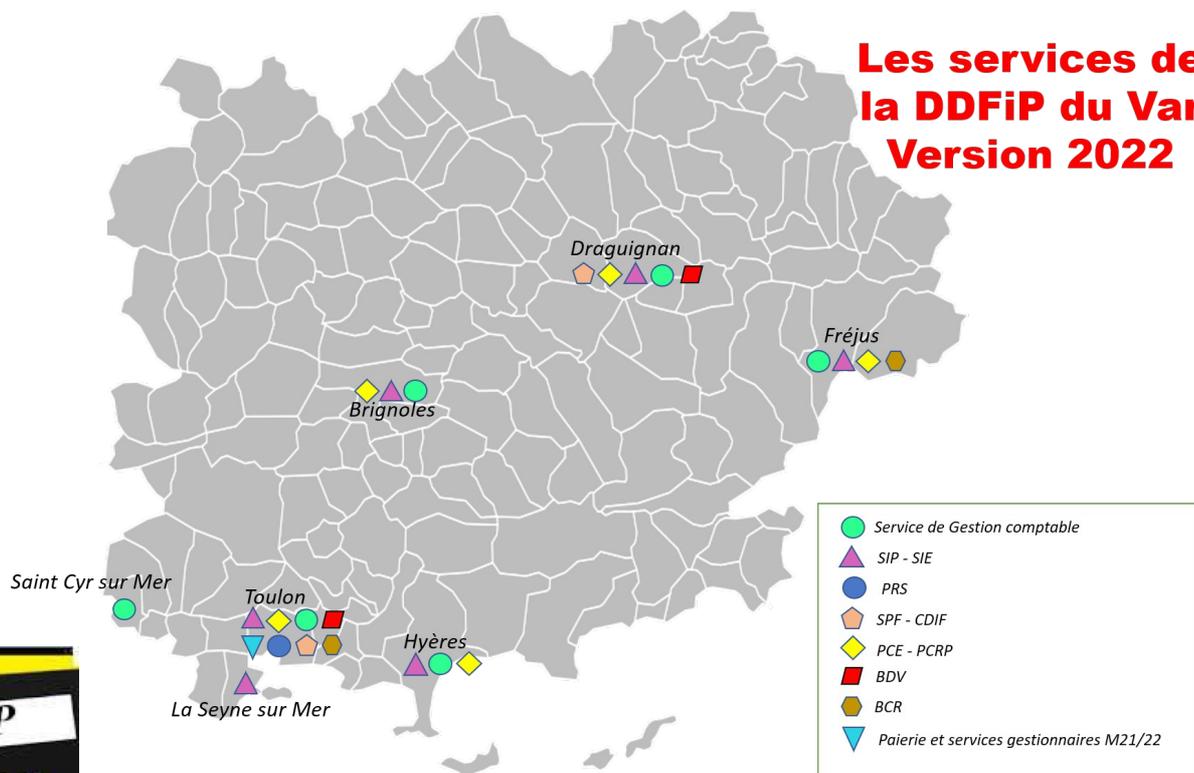
Forcément vrai

n°5 – septembre 2019
fo.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr

Le Projet du Nouveau Réseau de proximité dit vulgairement le projet de géographie revisitée en 5 définitions.

- **SGC : Service de Gestion Comptable** : usine de 30 à 50 agents, recevant à priori du public, surnommé back-office, pour les tâches de gestion de masse des activités dépendant du secteur public local (gestion entre 300 et 900 budgets). Il est commandé par un AFIPA (ou AFIP).
- **CDL : Conseiller aux Décideurs Locaux** : cadre administratif (IDIV) représentant, sans pouvoir décisionnaire, le SGC et ayant compétence sur un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) qui conseille, sous l'égide du SGC, les collectivités au plan comptable et fiscal.
- **accueil de proximité** (MFS : Maison France Service, MSAP : maison de Services au public,...), local disposant de contractuels (hors DGFIP) ou un employé de mairie pour faire l'accueil des usagers pour les services publics. Présence intermittente d'un agent DGFIP défrayé de son déplacement, sur rendez-vous, ou prise de rendez vous pour visioconférence entre l'accueil et le service concerné par la demande de l'usager. Pas d'affectation d'agent DGFIP.
- **mobilité forcée** : fait d'être affecté sur une autre résidence administrative sans l'avoir demandé. C'est ce qui attend les agents de St Tropez, Fayence, Le Muy, Le Luc, Aups, Barjols, St Maximin, Grimaud, Besse, Cuers, Solliés, La Valette, Ollioules, Le Beausset, Le Lavandou, La Seyne/Six Fours. Ces centres fermeront définitivement à compter de 2021 ou 2022.
- **PRS : prime de restructuration** : petite compensation financière représentant une goutte d'eau dans un vase.

Les services de la DDFiP du Var Version 2022



Loi de transformation de la fonction publique
dite loi Dussopt en 9 points.

- possibilité de **recrutement par la voie du contrat** dans les trois fonctions publiques
- création d'un nouveau type de **contrat à durée déterminée** au sein de la fonction publique : le **contrat de projet**. Ce nouveau contrat n'ouvrira pas droit à la titularisation ni à un CDI. Il sera conclu pour **un an minimum et 6 ans maximum**
- possibilité pour les employeurs publics de l'État de **recruter directement un agent en CDI** lorsqu'il s'agit d'occuper à titre permanent un emploi
- plus de consultation de la CAP sur les mutations
- suppression de la compétence consultative des CAP en matière de promotion de corps et de grade
- introduction pour la détermination de la rémunération du **critère de l'engagement professionnel et du mérite**
- institution pour les fonctionnaires des trois versants de la fonction publique d'un dispositif de **rupture conventionnelle** qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire
- le fonctionnaire d'État, en cas de **suppression de son emploi**, aura une **priorité de mutation** dans le département où est située sa résidence administrative, ou sur sa demande, sur l'ensemble du territoire national. **Il pourra rester dans le département mais dans les services d'un autre département ministériel**. Il pourra aussi être **mis à disposition** pour une durée d'un an auprès d'un organisme ou d'une entreprise du secteur privé tout en gardant son statut de fonctionnaire. Cet article prévoit la **démission** de l'agent dont l'emploi est supprimé en lui ouvrant le **bénéfice d'une indemnité de départ volontaire** ainsi que de l'assurance chômage
- prévision de **confier à une personne morale de droit privé tout ou partie des activités** qui était assurée directement par l'administration. Les agents seront détachés automatiquement auprès de l'organisme d'accueil sur un contrat de travail conclu à durée indéterminée auprès dudit organisme

PLAN DARMANIN
Destruction des
Finances Publiques

c'est NON!
RETRAIT IMMÉDIAT

Dès maintenant, partout et par tous les moyens et **à partir du 16 septembre** tous ensemble, dans la **grève** et dans toutes les formes qui seront décidées collectivement, amplifions la mobilisation pour gagner l'abandon de la géographie revisitée et la satisfaction de nos revendications.

Les buralistes ont obtenu le marché public du numéraire
Plus de numéraire à nos guichets au 1er juillet 2020
Quid de la confidentialité ? Quid du service public gratuit ?
#nerienlacher

Toi aussi t'as été au bar-tabac pour payer la cantine des gosses?

Ouais HIC mais finalement j'ai payé une tournée...ou deux HIC



Le modèle suédois

La Suède a instauré un système « notionnel » de retraite à points dès 1998. Il est composé de deux régimes obligatoires: un de retraite par répartition et l'autre par capitalisation.

Le système général est financé par une cotisation de 18,5 % du salaire, partagée entre les salariés et les employeurs, et répartie en deux tranches, la première de 16 % allouée à un système par répartition et la seconde de 2,5 %, capitalisée dans des fonds de pension.

L'âge légal de départ à la retraite en Suède est de 65 ans. Les salariés suédois sont libres de travailler plus longtemps, accumulant ainsi des cotisations. La retraite de base représentée par un compte virtuel est donc calculé sur le revenu moyen durant toute la vie active, et non plus sur les 15 meilleures années. Sont également prises en compte, à un barème moins favorable, les années passées à étudier, à effectuer son service militaire ou à s'occuper de jeunes enfants à la maison. La pension dépend du montant des cotisations, mais également de l'espérance de vie moyenne au moment du départ à la retraite, et de la croissance économique. Les Suédois reçoivent chaque année des informations concernant les sommes qu'ils ont versées, ainsi que des estimations du montant de la retraite mensuelle qu'ils seront en droit de toucher, sur la base de différentes hypothèses de croissance.

A noter que la valeur du point est revue chaque année en fonction de la croissance économique du pays.

Cette réforme, qui a mis 20 ans à être effective, a pu être mise en place en Suède du fait de l'importante réserve accumulée par l'ancien système.

Enfin, il est très défavorable pour les carrières accidentées.

Les grandes lignes du futur système universel de retraite français

Le système universel remplacera les 42 régimes de retraite différents qui devraient, en théorie, disparaître, cependant certaines spécificités devraient être maintenues .

Le gouvernement souhaite la création, pour tous, d'un système de retraite universel par points issu du modèle suédois. Le principe met en avant que chaque euro cotisé donne les mêmes droits à tous les Français, **il n'y a plus de notion d'annuité** (10 euros cotisés = 1 point) .

L'âge légal de départ reste fixé à 62 ans, mais un système de décote/surcote est proposé à partir de 64 ans. Cette mesure vise à inciter les Français à quitter la vie active le plus tardivement possible.

La réforme des retraites présentée préconise la création de points de solidarité pour les périodes telles que le chômage, la maternité, la maladie et l'invalidité.

Un dispositif unique pour la pension de réversion est prévu avec la garantie de 70% de la retraite du couple pour les veufs et veuves.

La pension minimum atteindrait 1000€ pour une retraite minimum à taux plein, soit environ 85% du SMIC (contre 868€ actuellement).

Une majoration identique de 5% par enfant, dès le premier enfant et quel que soit le rang de l'enfant, sera instaurée. L'attribution à l'un ou l'autre des parents ou le partage sera librement décidée par le couple.

De plus, des règles claires d'évolution des paramètres du système (taux de cotisation, âge de départ, montant des retraites) seront fixées pour faire face aux aléas. Elles pourront cependant évoluer en fonction du contexte ou de l'atteinte des objectifs sociaux du système, dès lors que l'objectif d'équilibre du système est rempli.

La valeur du point sera indexée par rapport à l'évolution des revenus moyens.

Le système universel s'appliquera au plus tôt aux personnes nées en **1963 et après**, et dont l'âge légal de départ en retraite, soit 62 ans, sera atteint à compter du 1er janvier 2025, c'est-à-dire dans un délai de 5 ans à compter de la présentation de la loi.

Les droits à retraite constitués au titre de la carrière professionnelle effectuée **avant le 1er janvier 2025 seront garantis à 100%**, avec application des règles des régimes de retraite auxquels les assurés ont appartenu.

Pour mémoire, le montant versé en capital décès pour un fonctionnaire en activité est de 13 844 €.



Faites comme Ulysse dans l'Odyssée, résistez au chant des sirènes.

ZOOM SUR LES CHIFFRES :

Le rapport Delevoye fournit des exemples de montant des pensions avant et après la réforme mais nul ne peut les confirmer. A noter qu'aucun exemple n'est fourni pour ceux nés en 1963....

Cependant, il y aura des perdants notamment **les parents**.

Dans les années 70, huit trimestres étaient attribués par enfant....demain ce sera 5 % de retraite à se partager entre les parents !!!

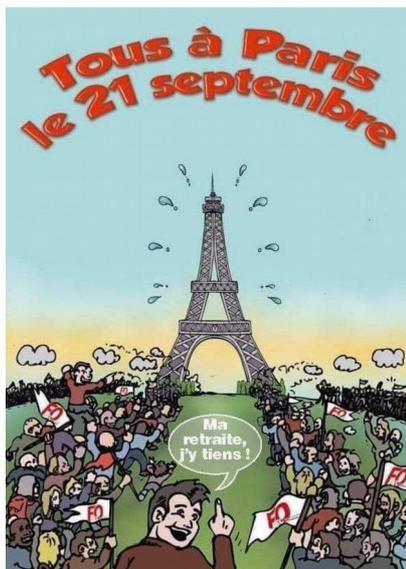
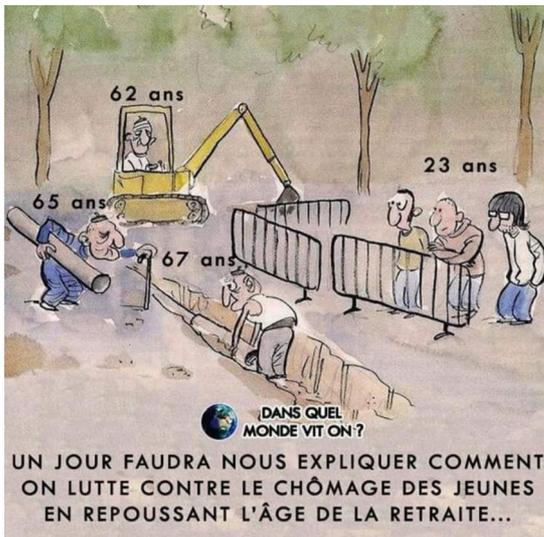
De plus, puisque ce sont les cotisations qui déterminent le nombre de points, les parents à temps partiel ou en congé parental seront pénalisés.

Puis, le montant des cotisations va encore **augmenter** à partir de 2025.

En effet, il est proposé que le taux de cotisation des salariés et assimilés soit fixé à 28,12%. Il sera partagé à 60% pour les employeurs et à 40% pour les assurés. Cela signifie que le montant de la retenue pension civile sera de 11,25 % contre 11,10 % en 2020. A noter que ce taux était de 8,39 % en 2012.

De plus, les primes seront intégrés dans les cotisations, une baisse de salaire est donc à prévoir en 2025.

Enfin, il n'y aura pas départ avant 64 ans sauf carrière longue ou cas particulier sans application de décote (5 % par an).



RETRAITES

Y A RIEN DE BON DANS LA REFORME MACRON

AUCUNE HESITATION - TOUS A PARIS LE 21 SEPTEMBRE

FO, est le seul syndicat à le dire et à avoir une orientation claire : NON au projet

Ce que dit le Gouvernement :

Pour sauver les retraites, il faut un système plus égal, universel, plus juste...

Il n'y aura pas de perdants, que des gagnants.

Maintien de l'âge de départ en retraite à 62 ans. Oui mais avec une décote !

Ce qu'on ne vous dit pas :

La branche vieillesse n'est pas déficitaire. Les retraites pèsent 14% dans le PIB. La volonté du gouvernement, est de la faire descendre à 12%. Encore plus d'argent pour le capital et moins pour les retraités

Tous les pays européens qui sont passés au système de retraites par points ont vu les pensions diminuées d'au moins 20 %.

Il n'y aura plus de bonification pour les enfants. Les femmes, sont les plus grandes perdantes. Extinction des catégories actives dans la fonction publique (sauf pompiers, policiers...qui de toute façon verront leur pension baisser).

FO, j'adore, j'adhère !

Nom :

Prénom :

Grade et Echelon :

Adresse administrative :

E-mail :

Tél. :

Chèque à l'ordre de FO DDFIP 83 Et à envoyer à FO DDFIP 83, DDFIP, PLACE BESAGNE, 83000 TOULON

Tél : 06 88 37 36 97 [facebook](#) FO DGFIP VAR

L'heure n'est pas à rechercher celui qui perdra le moins mais à agir pour gagner tous ensemble. TOUS A PARIS, le 21 septembre 2019.